

# **Conseil Municipal de Presle**

## **Compte rendu de la séance du 2 juillet 2024**

### **En attente de validation par le prochain conseil municipal**

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sébastien JOLY, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI.

Absents : Sylvie FORESTIER (pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL), Hervé SOUDEE (pouvoir à Evelyne BOUCLIER), Sylvain VILLARD (pouvoir à Sébastien JOLY)

Excusée :

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 25/06/2024

Début de séance : 20 h 20

---

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
2. Horaires de l'éclairage public
3. Adhésion à l'opération d'autoconsommation collective portée par Cœur de Savoie dans le cadre de l'installation photovoltaïque du Héron
4. Passage à la nomenclature M57 Simplifiée en comptabilité
5. Information sur la nouvelle centrale hydroélectrique d'Arvillard
6. Information sur l'avenir du syndicat des eaux de la Rochette
7. Information sur le calendrier de la rentrée

---

#### **1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Vote : à l'unanimité

---

#### **2. Horaires de l'éclairage public**

##### **Délibération 05 01 2024 : Extinction de l'éclairage public**

Le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2023 instaurant l'extinction de l'éclairage public de 0 h 00 à 6 h 00 pour une période de 6 mois afin de réduire la consommation électrique et son impact environnemental.

Au terme de cette expérimentation, il convient de noter la satisfaction de nombreux Preslerains pour cette extinction.

Au regard des résultats enregistrés par le radar pédagogique, installé devant la mairie il convient de noter le peu de circulation relevé entre 22h et 4h.

Pour information, les autres communes du secteur, coupent leur éclairage public de 23h à 6h.

En conséquence, le maire propose de s'aligner avec les autres communes du secteur et de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h.

Vote : 6 pour – 4 contre

---

#### **3. Adhésion à l'opération d'autoconsommation collective portée par Cœur de Savoie dans le cadre de l'installation photovoltaïque du Héron**

Le Maire propose de rejoindre l'opération d'autoconsommation collective portée par Cœur de Savoie.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre les délibérations suivantes :

### **Délibération 05 02 2024 : Adhésion à la Personne Morale Organisatrice « ACC Cœur de Savoie Energie »**

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC Cœur de Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

ADHERER à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;

DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Vote : Unanimité

### **Délibération 05 03 2024 : Adhésion aux contrats de vente d'électricité pour l'autoconsommation collective pour l'installation photovoltaïque du Héron**

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par la centrale photovoltaïque de l'atelier du Héron (100 kWc – 120 MWh) couvre tout ou partie de 19 communes de Cœur de Savoie. Plus précisément sont concernées les communes de Betton-Bettonet, Bourget-en-Huile, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Hauteville, Le Pontet, Presle, Valgelon-La Rochette, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, trois équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne, la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette et la centrale PV sur la toiture de la recyclerie

(36 kWc) sur la commune de St Pierre d'Albigny. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc) ... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude a conclu à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ADHERER au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron » ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé.

Vote : à l'unanimité

---

#### **4. Passage à la nomenclature M57 Simplifiée en comptabilité – délibération 05 04 2024**

Le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable M57 dans sa version développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A la lumière d'une année et demie de pratique comptable, il apparaît que le niveau de détail induit par la M57 développée conduit à une complexification du suivi budgétaire et se révèle inadapté aux besoins d'une commune de notre strate.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet aux communes de moins de 3500 habitants de choisir une nomenclature abrégée plus conforme à nos besoins.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la nomenclature M57 abrégée en matière budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vote : à l'unanimité

---

#### **5. Information sur la nouvelle centrale hydroélectrique d'Arvillard**

Le conseil municipal conserve l'acte notarié et rencontrera le candidat retenu pour négociation.

---

## 6. Information sur l'avenir du syndicat des eaux de la Rochette

Seule un amendement à la loi Nôtre pourrait sauver le syndicat à l'heure actuelle.

---

## 7. Information sur le calendrier budgétaire de la rentrée scolaire 2024

Le budget 2025 doit se construire dès maintenant pour pouvoir solliciter diverses subventions avant le 15 octobre.

Chaque élu est invité à réfléchir aux investissements nécessaires dans le cadre du budget contraint de 2025.

Le calendrier de construction du budget sera le suivant :

Semaine 35 : réunion d'équipe sur le budget

17 septembre : conseil municipal : débat d'orientations budgétaires et autorisation à demandes de subventions.

Après cette date, aucun investissement ne sera pris en compte.

---

## Divers

**Ecole** : Information sur la rentrée scolaire et les projets pédagogiques

**Cimetière** : information sur l'avancée de la mise à jour administrative (règlement, concessions, abandon)

**Assainissement** : 20 maisons sont recensées par les services de cœur de Savoie, comme portant atteinte à l'environnement et seules 28 habitations sont entièrement conformes.

**Ligne cuivre orange** : Orange nous informe de la disparition des lignes cuivre au profit de la fibre. L'ensemble des lignes cuivre aura disparu, au plus tard, le 31 décembre 2027.

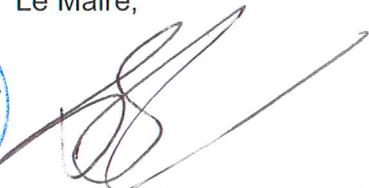
Fin de séance : 21 h 15

La 1<sup>ère</sup> adjointe,



Evelyne BOUCLIER

Le Maire,



Jean-Yves BERGER SABATTEL